AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET L'EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°.....du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018, dont le siège est situé : 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, ci-après dénommée la « Métropole Aix-Marseille-Provence »,

Et

L'association Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de l'ex-Communauté d'Agglomération du pays de Martigues, dont le siège social est situé Hôtel de Ville, Avenue Louis Sammut, représentée par sa Présidente Joëlle Fabre,

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée au sein de la Métropole Aix- Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016 et l'association du Comité Social du personnel avaient conclu une convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par délibération n°2015-148 du 5 novembre 2015 pour une durée de 3 ans fixant les modalités de la politique d'action sociale au profit de ses membres.

Le Pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé lors de la séance du Conseil de Métropole du 30 juin 2016 prévoit que : *« S'agissant des avantages sociaux collectifs, jusqu'à l'instauration d'un Comité des Œuvres Sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du Conseil de Métropole idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la Métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants. »*

A ce jour, il convient de poursuivre le dialogue social avec les organisations syndicales pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale commune à l'ensemble des agents de la Métropole Aix-Marseille Provence, c'est pourquoi, il est proposé de modifier par avenant n° 1 la convention susvisée :

Article 1 : durée de la convention

L'article 3 de la convention d'objectifs approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 2015-148 de l'ex CAPM en date du 5 novembre 2015 est modifié comme suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2018

« de façon à garantir la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure, la convention est prolongée du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. »

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

La Présidente De la Métropole Aix-Marseille-Provence	La Présidente du Comité Social
Martine VASSAL	Joëlle FABRE

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2018